

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)  
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de prestations – Ateliers d'initiation à la programmation/stimulation cognitive - PRE

N°2024/04

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de mettre en place des ateliers d'initiation à la programmation de robots dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de la société UNITED CROCOS dont le siège social est sis, chez SOFOCLE, 38, avenue de l'Europe (entrée B) – 13090 Aix-En-Provence,

DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu avec la société UNITED CROCOS une convention de prestations ayant pour objet la mise en place des ateliers d'initiation à la programmation de robots dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 5 260 € HT soit 6 312 € TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

**Article 3** - La convention prendra effet à sa notification. L'action se déroulera du 19 au 23 février 2024 et du 15 au 19 avril 2024.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29 JAN. 2024

Le Président du CCAS  
Jean-Louis Marsac

